

N°2023_34



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Demande de subvention

Approbation du dossier de demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du conseil départemental pour l'organisation d'ateliers du corps à destination des séniors

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n°28052020D09 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'organisation d'ateliers du corps à destination des séniors est approuvé. Ils consistent en la mise de place de 18 séances d'ateliers du corps par an en 2024, 2025 et 2026. Le coût prévisionnel de cette mission s'élève à 21 600€.

ARTICLE 2 : La commune sollicite auprès de la conférence des financeurs du département de la Savoie, une aide de 17 280€ correspondant à un taux de subvention de 80%.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera adressée au comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 07/08/2023

Le Maire,
Franck VILLAND



M. le Maire certifie que le présent acte a été transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la commune à compter du 10 août 2023.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230807-2023_34-DE
Date de réception préfecture : 08/08/2023